



ARRETE DU MAIRE N°2022-24

Règlementation provisoire de l'accès aux voies d'escalade pour protéger un nid de faucon crécerelle

Le Maire de la Commune de VERGISSON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2211-1 et L 2212-2, L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la présence d'un nid de faucon crécerelle sur l'une des voies d'escalade de la Roche de Vergisson,
Considérant qu'il convient de protéger ce nid le temps de la nidification,

ARRÊTE

Article 1 : à compter de ce jour et durant 60 jours, l'accès aux voies d'escalade suivantes :

- Sidi brahim
- Le peuple de l'herbe
- Microbe
- Star choux-fleur

Seront fermées.

Article 2 : La signalétique informant la fermeture des accès citées ci-dessus, est assurée par la FFME 71.

Ampliation adressée :

- FFME 71
- Gendarmerie de Mâcon

Fait à Vergisson, le 13 mai 2022.

Le Maire

